

1

Commission permanente

Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. CHENUT

47566

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux - Prorogation du délai de caducité pour la commune de Pleumeleuc

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 sur l'accord de relance et le dispositif exceptionnel fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Exposé :

Le Département est pleinement engagé pour répondre au défi de la crise sanitaire et à ses conséquences sociales et économiques. Il agit dans le cadre de ses compétences et notamment en direction des populations les plus fragilisées. Il soutient également les acteurs associatifs et les projets qui contribuent à maintenir l'activité économique, à accélérer la transition écologique et favoriser la vie sociale.

C'est à ce titre que l'Assemblée départementale a décidé de créer un fonds d'urgence de 23 M€ lors du vote du budget primitif 2021. Ce dispositif complète les 10 M€ engagés dès mars 2020 dans le cadre du Fonds d'appui aux partenaires et associations d'Ille-et-Vilaine (FAPA 35). Il a pour objectif d'intervenir en faveur de la vie associative, de l'insertion des jeunes, du logement social, de l'humanisation des établissements médico-sociaux, de l'agriculture et de l'alimentation mais aussi de l'investissement local.

Une enveloppe de 6 M€ est réservée dans ce fonds pour les projets d'investissement portés par les communes, intercommunalités, associations et les Entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS). Ce soutien est mobilisable au titre du Fonds de solidarité territoriale (avec la possibilité de déposer 2 dossiers par an en 2021 et 2022), au titre de la redynamisation des centres bourgs (avec l'augmentation de 50 % de l'enveloppe 2021-2022) et à travers un dispositif exceptionnel, le Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

La commune de Pleumeleuc a informé le Département que les travaux n'ont pas pu démarrer à ce jour ; en effet, des contraintes internes n'ont pas permis de lancer les appels d'offres pour la passation des marchés de travaux et le contexte inflationniste tend à resserrer encore davantage les contraintes financières sur la commune.

Par conséquent, elle sollicite le Département pour une demande de prorogation du délai pour le démarrage des travaux en 2023 pour une durée d'un an. Le versement d'un premier acompte devra être sollicité avant la fin de l'année 2023.

Décide :

- de proroger de 12 mois le versement de tout ou partie de la subvention accordée à la commune de Pleumeleuc, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20230992

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation